

ANNEXE AU RAPPORT n°26-2026

BILAN DE LA CONCERTATION

Modification du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Cotentin

1. Rappel du contexte et des objectifs de la modification

Par arrêté du Président en date du 26 mai 2026, le Syndicat mixte du SCoT du Pays du Cotentin a engagé une procédure de modification de son Schéma de Cohérence Territoriale approuvé le 15 décembre 2022.

Cette procédure poursuit les objectifs suivants :

- intégrer les objectifs de réduction de la consommation d'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols ;
- assurer la mise en compatibilité du SCoT avec le SRADDET de Normandie en matière de sobriété foncière ;
- adapter certaines dispositions du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).

Conformément aux dispositions des articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme, une concertation préalable a été organisée afin d'informer le public, de recueillir ses observations et d'enrichir le projet au regard des enjeux du territoire.

2. Modalités de concertation mises en œuvre

Par délibération du Comité syndical du 4 juin 2026, les modalités suivantes ont été définies :

- mise à disposition d'informations sur le site internet du Syndicat mixte ;
- mise à disposition d'un dossier de concertation au siège du Syndicat mixte ;
- mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations ;
- organisation de réunions publiques ou d'ateliers de concertation ;
- mobilisation des partenaires institutionnels et des acteurs du territoire dans le cadre des instances techniques et politiques.

Le Syndicat mixte constate que ces modalités ont été effectivement mises en œuvre durant toute la période de concertation.

3. Bilan quantitatif de la concertation

Au terme de la période de concertation :

- deux contributions ont été déposées dans le registre de concertation ;
- aucune autre observation, courrier ou contribution dématérialisée n'a été enregistrée.

Le Syndicat mixte considère que la concertation a permis au public de prendre connaissance du projet et d'exprimer ses observations.

4. Analyse des observations recueillies

Contribution n°1

Contribution déposée le 30 septembre 2026.

Observation formulée	Analyse du Syndicat mixte	Réponse apportée	Incidence sur le projet
L'auteure conteste l'évolution du périmètre des Espaces Proches du Rivage au niveau du village du Tôt de Haut à Fermanville. Elle estime notamment que cette évolution serait susceptible de porter atteinte aux paysages bocagers, à la covisibilité avec le Cap Lévi et à l'authenticité du site. Elle considère également que le développement urbain du secteur devrait privilégier les dents creuses existantes et rappelle l'absence d'assainissement collectif.	Le Syndicat mixte prend acte des préoccupations exprimées concernant les enjeux paysagers, environnementaux et urbains du secteur du Tôt de Haut. Ces remarques portent principalement sur les conséquences potentielles de l'évolution des Espaces Proches du Rivage et sur les modalités de développement futur du secteur.	Le projet de modification du SCoT ne prévoit pas d'évolution de la délimitation des Espaces Proches du Rivage au niveau du village mentionné.	Le Syndicat mixte considère que cette contribution appelle une vigilance particulière sur les enjeux paysagers évoqués mais ne conduit pas, à ce stade de la procédure, à modifier le projet soumis à consultation.

Contribution n°2

Contribution déposée le 4 octobre 2026.

Observation formulée	Analyse du Syndicat mixte	Réponse apportée	Incidence sur le projet
Cette demande porte sur le maintien du village d'Inthéville en tant que « village à contenir », conformément au SCoT approuvé en 2022. Elle sollicite également le maintien en espaces agricoles ou naturels de plusieurs parcelles situées au lieu-dit de la Heugue. Par ailleurs, il est contesté, l'évolution supposée du tracé des Espaces Proches du Rivage (EPR) au niveau du village du Tôt de Haut, estimant que cette modification permettrait	Le Syndicat mixte prend acte des observations exprimées concernant la qualification du village d'Inthéville ainsi que la délimitation des Espaces Proches du Rivage au niveau du Tôt de Haut. Les remarques formulées portent principalement sur les conséquences potentielles des choix de planification en matière d'urbanisation et de préservation des paysages littoraux.	Le projet de modification du SCoT maintient le village d'Inthéville dans la catégorie des « villages à contenir », conformément au document approuvé en 2022. Par ailleurs, la procédure de modification ne prévoit aucune évolution du tracé des Espaces Proches du Rivage sur le secteur du Tôt de Haut par rapport au SCoT en vigueur. La délimitation précise des Espaces Proches du Rivage relève du PLUi, qui en assure la traduction à une échelle plus fine. Les observations relatives à l'urbanisation	Le Syndicat mixte considère que cette contribution n'appelle pas de modification du projet de SCoT soumis à consultation, dès lors que les points soulevés sont déjà pris en compte par le document ou relèvent d'un niveau de planification distinct.

l'urbanisation de parcelles concernées par un projet de lotissement. Les observations formulées concernent notamment les enjeux paysagers, la préservation des espaces naturels et la sécurité des accès routiers.

de parcelles particulières relèvent ainsi principalement des dispositions du PLUi et non de la présente modification du SCoT.

5. Conclusion générale

Le Syndicat mixte constate que les modalités de concertation définies par le Comité syndical ont été respectées et ont permis l'information du public sur les objectifs et le contenu de la modification du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Cotentin.

La concertation a donné lieu à deux contributions qui ont été analysées et dont les enseignements ont été intégrés à la réflexion conduite dans le cadre de la procédure.

En conséquence, le Syndicat mixte considère que la concertation s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes et propose au Comité syndical d'en tirer un bilan favorable.